

CONSEIL MUNICIPAL

Du 5 septembre 2019



L'an deux mille dix-neuf, le cinq septembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SEPMES se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Régine REZEAU, Maire.

Etaient Présents : MM. GUERINEAU, DESSARD. Mme VERNAT. Adjoint.
MM.PLOTON. DECHENE, BERTRAND ;

Absents excusés : M. TERRASSON, pouvoir à M. GUERINEAU
M. LABARRE, pouvoir à M PLOTON

Absent : M. LEMAISTRE

Date de convocation : 26 août 2019

Date d'affichage : 26 août 2019

Mme Virginie VERNAT a été désignée comme secrétaire de séance



Ordre du jour :

Approbation du Procès-Verbal du 4 juillet 2019

1. Organisation du transport des éoliennes : utilisation des chemins ruraux et communaux.
2. SIEIL : compétence infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE)
3. Approbation du rapport de la commission Locale des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Commune Loches Sud Touraine
4. Demande de subvention de l'ASSAD
5. Choix de l'entreprise pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la sante (SPS) de catégorie II : travaux de restauration de l'Église notre dame.

Décision du Maire :

Action en justice et désignation d'un avocat : reconnaissance en état de catastrophe naturelle

Questions et informations diverses

Observation sur le Procès-verbal du 4 juillet 2019 :

Sans aucune observation, le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.



N° 2019-09-01 : ORGANISATION DU TRANSPORT DES ÉOLIENNES : UTILISATION DES CHEMINS RURAUX ET COMMUNAUX.

Madame Régine REZEAU et Monsieur Cyrille DESSARD, concernés par le sujet, sont sortis de la salle à 21 heures et n'assistent ni au débat, ni au vote.

Claude GUÉRINEAU, 1er Adjoint et REPRESENTANT DU MAIRE informe le Conseil Municipal de l'évolution du projet de parc éolien à l'étude par la société David Énergies sur la commune de Sepmes; en particulier sur l'implantation retenue; ainsi que sur l'utilisation et l'éventuel renforcement des voies communales et chemins ruraux permettant l'accès aux éoliennes, ainsi que le creusement des tranchées pour le passage des câbles, dans le cadre de la construction du parc éolien.

Il y a lieu de donner notre accord pour entériner la « Convention d'autorisation des voies communales et des chemins ruraux », et d'autoriser le REPRESENTANT DU MAIRE à la signer.

Le quorum n'étant pas atteint, une décision sera prise lors du prochain conseil municipal.

N° 2019-09-02 TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURE(S) DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE (SIEIL)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SIEIL notifiés par arrêté préfectoral n°17-18 en date du 7 juin 2017 et notamment l'article 2-2-5 habilitant le SIEIL à exercer la compétence de création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que le SIEIL engage D7S 2013 un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SIEIL, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques sur les places réservées à cet effet,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité*

APPROUVE le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SIEIL pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

- **ADOPTÉ** les conditions d'adhésion à l'exercice de la compétence approuvées par le Comité syndical du SIEIL en date du 15 octobre 2015.

- **S'ENGAGE** à accorder à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal :

AVEC POSE D'UNE NOUVELLE BORNE A COMPTEUR DU 1/01/2019

- **S'ENGAGE** à verser au SIEIL la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation, le cas échéant.

- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SIEIL.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence SIEIL.

N° 2019-09-03 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFERÉES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

Madame le Maire expose que la commission locale d'évaluation des charges transférées de Loches Sud Touraine a validé le 8 juillet 2019 le rapport final sur les charges transférées au 1^{er} janvier 2019, conformément à l'article 1609 nonies C du Code des impôts.

Madame le Maire présente le rapport transmis par le Président de la CLECT.

Le Maire précise que les conseils municipaux sont maintenant appelés à se prononcer à la majorité qualifiée et dans un délai de trois mois suivant la transmission de ce rapport en application de l'article 1609 nonies C du Code des impôts.

Vu l'article 1609 nonies C du Code des impôts

Vu le rapport final sur les charges transférées au 1^{er} janvier 2018 validé par la commission locale d'évaluation des charges transférées de Loches Sud Touraine en date du 8 juillet 2018

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

VALIDÉ le rapport de la CLECT tel que présenté et annexé à la présente délibération

N° 2019-09-04 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSAD-HAD

Vu la demande de subvention de l'ASSAD-HAD,

Madame le Maire informe que la commune a été saisie le 6 août 2019 d'une demande de subvention émanant de l'association ASSAD-HAD.

L'ASSAD-HAD est une association à but non lucratif reconnue d'utilité publique, dont la mission consiste à agir contre la perte d'autonomie en proposant une politique de maintien, de soutien, et d'accompagnement à domicile.

Dans un contexte de fortes chaleurs et d'évènements caniculaires, l'association s'est mobilisée pour la santé de tous et a souhaité investir dans des brumisateurs rechargeables et écoresponsables pour

équiper ses salariés ainsi que ses usagers et patients. Cette action s'inscrit dans une démarche de qualité de vie au travail et traduit aussi, dans les faits, un engagement à prendre soin des personnes utilisant leurs services.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE d'accorder une subvention à l'association ASSAD-HAD d'un montant de 30€.

N° 2019-09-5 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (SPS) DE CATEGORIE II: TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EGLISE NOTRE DAME.

Vu l'analyse des offres,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

RETIENT l'entreprise ACP2S pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) de catégorie II dans le cadre des travaux de première urgence de l'Eglise Notre-Dame, pour un montant H.T. de 1 575,75 €, soit 1 890.90 € TTC.

AUTORISE madame Le Maire à signer tout document à intervenir.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

Décisions du Maire :

Madame le Maire rend compte aux conseillers municipaux, des décisions prises, dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal :

Suite à l'arrêté interministériel du 18 juin 2019, suite à la correspondance de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire du 23 juillet 2019, informant que la Commune de Sepmes n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle et adressant les motivations de l'avis défavorable émis le 11 juin 2019 par la commission interministérielle, et considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune de Sepmes, Madame le Maire a pris la décision d'agir en justice et de désigner Maitre Morin pour représenter la commune.

Questions Diverses :

- Contrat de mise à disposition : La Communauté de Commune souhaite mettre à disposition de la SAFER du Centre les parcelles encore disponibles au lieu-dit « La Courance » (sur la zone artisanale) en vue de leur exploitation agricole. Les candidatures doivent être directement transmises à la SAFER.

- Ma p'tite épicerie, (Epicerie ambulante) : Monsieur MARCHAND Hervé propose de stationner dans la cour de la mairie, les jeudis après-midi des semaines impaires de 16h30 à 18h.

- ACCUEIL PAYSAN CENTRE VAL DE LOIRE : Le parcours culturel à travers champs se clôturera Samedi 12 octobre à la Ferme du Cabri au lait à Sepmes par un évènement Festif et Gourmand, sur l'Agritourisme en Région Centre Val de Loire.
- Virginie VERNAT, adjointe, informe les membres du Conseil qu'elle entreprend une formation qualifiante à Vichy, où elle résidera du lundi au vendredi à compter du mois de septembre.
- Monsieur Éric DECHENE témoigne de son expérience et estime que les rétrécissements de voie qu'il emprunte lorsque ceux-ci sont dans une descente sont dangereux pour les cyclistes qui arrivent à vive allure. Pour cette raison, il réitère sa demande de détruire les aménagements qui ont été réalisés en bas de la rue de Descartes.

Monsieur GUERINEAU rappelle que ces travaux ont été décidés collectivement après travail de la commission, en s'appuyant sur les avis des professionnels de la voirie.

LA SÉANCE EST LEVÉE À 23h15

